

ARRETE N°120/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation 31 RUE DIXMUDE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 26 avril 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE au droit du 31 rue Dixmude à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER - CIRCULATION

Le mardi 30 avril 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du 31 rue Dixmude.

Un alternat manuel de circulation sera mis en place.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 3 - DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification le : 2 9 AVR. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 2 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

lever.